

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/03/2026

VOI.26.00.A00943

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MARCHAUX RD 486, CHEMIN DE PALENTE, RUE DU MUGUET,
BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de sciage de boucles de détection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2026 au 17/04/2026 ROUTE DE MARCHAUX RD 486 et CHEMIN DE PALENTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation est alternée par feux de nuit à partir de 21h00 le 16/04 ROUTE DE MARCHAUX au droit du Centre d'Imagerie.

Article 2 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de nuit à partir de 21h00 le 16/04 CHEMIN DE PALENTE dans sa partie comprise entre la RUE DU MUGUET et la ROUTE DE MARCHAUX.

Cette mesure ne s'applique pas aux bus de ville, aux entreprises et aux riverains depuis la RUE DU MUGUET.

Des mises en impasse seront instaurées CHEMIN DE PALENTE en face du N°2 et au droit de la ROUTE DE MARCHAUX.

Article 3 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant, CHEMIN DE PALENTE depuis la RUE DES COURTILS ont l'obligation de se diriger RUE DU MUGUET à partir de 21h00 le 16/04.

Cette mesure ne s'applique pas aux bus de ville, aux entreprises et aux riverains.

Article 4 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant, ROUTE DE MARCHAUX RD 486 ont l'interdiction de se diriger en direction du CHEMIN DE PALENTE à partir de 21h00 le 16/04.



Article 5 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place de nuit à partir de 21h00 le 16/04 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE en direction de la ROUTE DE MARCHAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MUGUET et BOULEVARD LEON BLUM.

Article 6 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place de nuit à partir de 21h00 le 16/04 pour tous les véhicules circulant au niveau du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / ROUTE DE MARCHAUX / ROUTE DE BELFORT en direction du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- Bretelle d'insertion BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DU MUGUET

Article 7 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place de nuit à partir de 21h00 le 16/04 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MARCHAUX depuis MARCHAUX en direction du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- Carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / ROUTE DE MARCHAUX / ROUTE DE BELFORT
- Bretelle d'insertion BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DU MUGUET

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée